

Plan d'action 2006

Contrôle routier Québec



Société de l'assurance
automobile

Québec 

Plan d'action 2006

Contrôle routier Québec



Des copies supplémentaires du présent document sont disponibles aux adresses suivantes :

Contrôle routier Québec

Service de la planification, du budget et de la vérification mécanique

Société de l'assurance automobile du Québec

C.P. 19600

333, boul. Jean-Lesage, E-M-2

Québec (Québec) G1K 8J6

Internet : www.saaq.gouv.qc.ca

Édité par la Direction des communications

Société de l'assurance automobile du Québec

Dépôt légal 4^e trimestre 2006

Dans ce document, le genre masculin désigne aussi bien les femmes que les hommes lorsque le contexte s'y prête.

Table des matières

1. INTRODUCTION	4
2. CONTRÔLE ROUTIER QUÉBEC	5
2.1. Profil de l'agence	5
2.2. Clientèle et partenaires	6
2.2.1. Clientèle	6
2.2.2. Partenaires	6
2.3. Produits et services	7
3. PLAN D'ACTION 2006	8
3.1. Présentation des orientations et des objectifs	8
3.2. Facteurs de contingence	13
4. MÉCANISME DE SUIVI DES RÉSULTATS ET DE REDDITION DE COMPTES	14
Annexe : Lexique	15

Introduction

Par souci de transparence et conformément à l'obligation de rendre compte de ses activités en tant qu'agence gouvernementale, Contrôle routier Québec produit trois documents qu'il rend publics, soit la *Convention de performance et d'imputabilité*, le *Plan d'action* (le présent document) et le *Rapport annuel de gestion*.

Le dernier plan triennal produit par Contrôle routier Québec couvrait les années 2003 à 2005. Désirant arrimer ses actions plus étroitement à celles de la Société de l'assurance automobile du Québec, de laquelle il relève en tant qu'agence, Contrôle routier Québec a pris la décision de ne plus produire son propre plan pluriannuel.

Le Plan d'action 2006 de l'agence s'inscrit dans la continuité des objectifs établis dans le Plan triennal 2003-2005, tout en répondant aux orientations de la nouvelle Planification stratégique de la Société. Cette année charnière sera l'occasion de finaliser certains projets et de poser les jalons pour les années à venir.

À chaque étape de la réalisation du Plan d'action, l'agence entend travailler en étroite collaboration avec ses employés et ses partenaires, soit : le ministère des Transports du Québec (MTQ), Revenu Québec (RQ), le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), la Commission des transports du Québec (CTQ), la Sûreté du Québec (SQ) et les services municipaux de police.

Contrôle routier Québec

2.

2.1. Profil de l'agence

Contrôle routier Québec est une agence qui relève de la Société de l'assurance automobile du Québec (ci-après la Société), qui elle-même relève du ministre des Transports du Québec. La responsabilité de l'agence consiste à contrôler le transport routier des personnes et des biens au Québec.

Le mandat de l'agence est de vérifier si les normes afférentes au transport de personnes et de biens sont respectées sur l'ensemble du territoire québécois par les propriétaires et les exploitants de véhicules lourds, leurs conducteurs et les autres partenaires visés (expéditeurs, courtiers en transport, etc.), ainsi que par les chauffeurs de taxi. Ses actions ont pour but d'accroître la conformité des véhicules et la sécurité des usagers de la route.

L'agence est donc responsable du contrôle, sur route et en entreprise, de l'application de certaines dispositions des lois énumérées ci-dessous et de leurs règlements afférents :

- le Code de la sécurité routière (LRQ, c. C-24.2);
- le Code criminel (LR, 1985, ch. C-46)
- le Code de procédure pénale (LRQ, c. C-25.1);
- la Loi sur les transports (LRQ, c. T-12);
- la Loi concernant les services de transport par taxi (LRQ, c. S-6.01);
- la Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds (LRQ, c. P30.3);
- la Loi concernant la taxe sur les carburants (LRQ, c. T-1);
- la Loi concernant les transports routiers effectués par des entreprises extra-provinciales (LRC [1985], ch. 29 [3^e suppl.]);
- la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, c. Q-2).

De plus, la Société lui confie des mandats supplémentaires, soit d'assumer la mise en place, le suivi et le contrôle du Programme d'entretien préventif (PEP) et du Programme de vérification mécanique obligatoire.

Contrôle routier Québec exécute son mandat en collaboration et en complémentarité avec la Sûreté du Québec et les divers services policiers municipaux.

De telles responsabilités contribuent à l'atteinte des objectifs gouvernementaux suivants en matière de contrôle du transport routier :

- améliorer la sécurité des usagers de la route et celle des véhicules de transport de personnes et de biens;
- assurer la protection du réseau routier québécois;
- veiller à l'équité concurrentielle entre les propriétaires et les exploitants de véhicules lourds.

Dans le but d'améliorer constamment les pratiques de l'agence sur le terrain, un comité consultatif, formé des membres de l'industrie et des principaux acteurs du milieu, formule des avis en matière de vision, d'orientation, d'objectifs et d'indicateurs de performance.

2.2. Clientèle et partenaires

2.2.1. Clientèle

La clientèle de Contrôle routier Québec est composée d'un ensemble de personnes qui tirent avantage de l'application des lois et des règlements visant la sécurité du transport des personnes et des biens. Outre les citoyens, des organismes bénéficient, par l'action de l'agence, d'une sécurité accrue sur les routes. Ce sont, entre autres :

- l'industrie du transport (notamment les associations);
- les entreprises qui utilisent les services de transport routier;
- les municipalités.

2.2.2. Partenaires

Le gouvernement, par l'intermédiaire de la Société, confie des mandats à l'agence, qui répond aux besoins de ses partenaires, soit :

- le ministère des Transports du Québec (MTQ);
- Revenu Québec (RQ);
- la Commission des transports du Québec (CTQ);
- le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP);
- la Sûreté du Québec (SQ) et les services municipaux de police.

L'agence peut aussi compter sur un autre acteur important, la Vice-présidence à la sécurité routière de la Société.

2.3. Produits et services

Au moyen d'interventions sur la route et en entreprise, Contrôle routier Québec s'assure que les véhicules qui effectuent du transport de personnes et de biens sont en bon état mécanique, qu'ils sont équipés des systèmes d'arrimage nécessaires et qu'ils respectent les normes relatives aux charges et dimensions. L'agence veille aussi à ce que les conducteurs, les propriétaires et les exploitants de véhicules lourds se conforment aux lois et aux règlements qui les régissent, ainsi qu'aux normes de sécurité routière. Par ses produits et services, elle assure à tous les transporteurs un traitement équitable.

L'agence fournit les différents services¹ qui suivent :

Le **contrôle sur route**, qui consiste à s'assurer que, sur les routes du Québec, les transporteurs routiers respectent les lois et les règlements qui les régissent. Les contrôles sur route sont effectués selon les particularités de chaque région.

Les produits se rattachant au contrôle sur route sont : le rapport d'infraction général, le constat d'infraction, le certificat de vérification mécanique (CVM), le certificat d'immatriculation temporaire, le certificat restreint (délivré en vertu de la Loi concernant la taxe sur les carburants).

Le **contrôle en entreprise**, qui consiste à visiter les entreprises assujetties aux lois et règlements énumérés précédemment afin de vérifier si elles les respectent et à prendre les mesures appropriées en cas d'infraction. Les inspections sont faites d'après un programme de visites planifiées et sur la base de critères comme le secteur d'activité, la taille de l'entreprise, les interventions sur route et la délinquance. Des enquêtes peuvent également être faites à la suite de dénonciations.

Un rapport d'infraction général est produit par les contrôleurs routiers en entreprise lorsqu'ils détectent une infraction. Un sommaire d'inspection fait foi du contrôle en entreprise. De plus, un rapport d'inspection en entreprise est remis au moment de la visite.

Le **contrôle du réseau des mandataires en vérification mécanique**, qui consiste à vérifier la qualité des services qu'offrent les mandataires accrédités par la Société pour effectuer, contre rémunération, la vérification mécanique des véhicules visés par le Programme de vérification mécanique obligatoire. Des contrôles permettent de s'assurer de la qualité du travail des mandataires dans l'application de la réglementation.

Le certificat de vérification mécanique (CVM) peut être délivré au moment du contrôle du réseau des mandataires en vérification mécanique.

Le **contrôle du Programme d'entretien préventif (PEP)**, qui consiste, dans un premier temps, à délivrer une attestation aux entreprises qui désirent adhérer au programme et, dans un deuxième temps, à vérifier si elles en respectent les normes. S'ils adhèrent au Programme d'entretien préventif, les propriétaires de véhicules lourds n'ont pas l'obligation de se soumettre au Programme de vérification mécanique obligatoire.

Enfin, l'agence offre les **services d'expertise** et de **transmission d'information** que requièrent les partenaires.

1. Pour connaître en détail les produits qui se rapportent à chacun de ces services, voir le lexique présenté en annexe.

Plan d'action 2006

Les objectifs du Plan d'action 2006 de Contrôle routier Québec ont été déterminés en fonction du Plan stratégique 2006-2010 de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ). D'autre part, l'effectif et les ressources financières, matérielles et informationnelles ont été pris en compte pour établir les résultats à atteindre. Ce plan présente donc les objectifs opérationnels et les actions à réaliser.

3.1. Présentation des orientations et des objectifs

Orientation stratégique de la SAAQ : Réduire le nombre de victimes de la route			
Objectifs stratégiques de 2006-2010 de la Société	Objectifs de 2006	Cibles en 2006	Indicateurs
1.1.1. Participer activement à l'élaboration et à la mise en œuvre de la stratégie gouvernementale en sécurité routière	1.1.1.1. Participer aux travaux de la Table de sécurité routière et à l'élaboration de la position gouvernementale		
1.1.2. Conformément au mandat de fiduciaire du Fonds d'assurance automobile, à compter de l'année 2007, accentuer notre intervention sur les actions les plus propices à réduire le nombre de victimes de la route	1.1.2.1. Effectuer des interventions spécifiques à l'égard des véhicules lourds susceptibles de contribuer à la réduction du nombre de victimes de la route	<ul style="list-style-type: none"> Effectuer 15 000 vérifications mécaniques complètes sur route Contrôler 60 % des entreprises soumises au PEP dont un véhicule a présenté une non-conformité mécanique majeure non fortuite lors d'une vérification sur route (cible transitoire liée à la révision du programme) Réaliser des opérations provinciales et régionales ciblées, notamment en ce qui concerne la surcharge, l'arrimage, les matières dangereuses et le transport de personnes Effectuer des activités de sensibilisation sur la fatigue au volant 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de vérifications mécaniques complètes effectuées sur route Pourcentage d'entreprises soumises au PEP dont un véhicule a présenté une non-conformité mécanique majeure non fortuite lors d'une vérification sur route Nombre d'opérations provinciales et régionales ciblées réalisées Nombre de conférences données sur la fatigue au volant Nombre d'opérations effectuées sur la vérification des heures de conduite

Orientation stratégique de la SAAQ : Réduire le nombre de victimes de la route (suite)

Objectifs stratégiques de 2006-2010 de la Société	Objectifs de 2006	Cibles en 2006	Indicateurs
	1.1.2.2. Optimiser les infrastructures afin d'améliorer l'efficacité des contrôles	<ul style="list-style-type: none"> Réaliser les projets prévus pour l'année 2006 dans la Planification quinquennale de développement, de reconstruction, d'amélioration et du maintien du réseau des postes et des aires de contrôle routier 	<ul style="list-style-type: none"> Construction du poste de Saint-Bernard-de-Lacolle Construction ou reconstruction de quatre postes et aires de contrôle Amélioration des infrastructures de quatre postes et aires de contrôle
	1.1.2.3. Établir des stratégies de répartition des vérifications des mouvements de transport	<ul style="list-style-type: none"> Poursuivre l'analyse des problématiques régionales 	<ul style="list-style-type: none"> Rapport d'étape déposé
1.2. Conformément au mandat de fiduciaire du Fonds d'assurance automobile, d'ici la fin de l'année 2010, en concertation avec les partenaires du milieu, organiser et mettre en œuvre des actions régionales en matière de sécurité routière	1.2.1. Favoriser la concertation et le rapprochement entre les divers intervenants concernés par le transport de personnes et de biens, tant au niveau provincial que régional	<ul style="list-style-type: none"> Soutenir le développement de mécanismes régionaux de concertation Répondre aux principales préoccupations de l'industrie du transport de personnes et de biens, et faire connaître la mission de Contrôle routier Québec 	<ul style="list-style-type: none"> Création, soutien et accompagnement de tables de concertation régionales permanentes ou <i>ad hoc</i> Tenue de deux journées portes ouvertes

Orientation stratégique de la SAAQ : Orienter les activités et la prestation des services en fonction des besoins et des attentes de la population, ainsi que des ressources disponibles

Objectifs stratégiques de 2006-2010 de la Société	Objectifs de 2006	Cibles en 2006	Indicateurs
2.1. À compter de l'année 2008, assurer l'acquisition continue de connaissances pertinentes sur la clientèle de chacun des services	2.1.1. À la suite d'un contrôle sur route, faire connaître aux propriétaires et aux exploitants de véhicules lourds la nature de nos interventions	<ul style="list-style-type: none"> En novembre 2006, mettre en place, dans trois régions, un projet-pilote d'une durée de trois à quatre mois pour l'implantation du rapport d'inspection sur route 	<ul style="list-style-type: none"> Projet-pilote implanté
	2.1.2. Mieux faire connaître le rôle de CRQ aux partenaires et à la population	<ul style="list-style-type: none"> Assurer la visibilité de Contrôle routier Québec auprès des partenaires gouvernementaux, de l'industrie du transport et du public en général 	<ul style="list-style-type: none"> Participation à des congrès et colloques Publication d'articles dans des revues spécialisées Médiatisation de certaines opérations Participation à différents comités

Orientation stratégique de la SAAQ : Contribuer à la mise en place du guichet unique de services gouvernementaux

Cette troisième orientation stratégique de la Société ne requiert pas l'implication de Contrôle routier Québec.

Orientation stratégique de la SAAQ : Assurer l'équilibre financier

Objectifs stratégiques de 2006-2010 de la Société	Objectifs de 2006	Cibles en 2006	Indicateurs
4.1.1. À la fin de l'année 2010, à l'égard du mandat de fiduciaire d'assurance automobile, avoir atteint l'équilibre des revenus et des dépenses de l'année courante	4.1.1. Participer à l'équilibre financier de la Société en obtenant le financement adéquat pour réaliser les activités de CRQ	<ul style="list-style-type: none"> Obtenir le financement pour les projets PIEVAL, RENIR et de Saint-Bernard-de-Lacolle, pour les projets de réfection et de construction des postes et des aires de contrôle, et pour les activités régulières de l'agence 	<ul style="list-style-type: none"> Entente de financement des activités de CRQ signée avec le ministère des Finances

Orientation stratégique de la SAAQ : Optimiser nos façons de faire

Objectifs stratégiques de 2006-2010 de la Société	Objectifs de 2006	Cibles en 2006	Indicateurs
5.1. D'ici la fin de l'année 2010, à la suite d'un examen critique de l'ensemble des activités, avoir éliminé ou reconfiguré les activités pertinentes de la Société	5.1.1. Revoir nos interventions en entreprise	<ul style="list-style-type: none"> Déposer les recommandations du comité de travail et élaborer un plan d'action 	<ul style="list-style-type: none"> Dépôt des recommandations du comité de travail et élaboration d'un plan d'action
	5.1.2. Revoir nos interventions auprès des mandataires en vérification mécanique	<ul style="list-style-type: none"> Déposer les recommandations du comité de travail et élaborer un plan d'action 	<ul style="list-style-type: none"> Dépôt des recommandations du comité de travail et élaboration d'un plan d'action
	5.1.3. Revoir nos interventions à l'égard du programme d'entretien préventif (PEP), notamment en matière de contrôle de la qualité	<ul style="list-style-type: none"> Déposer les recommandations du comité de travail et élaborer un plan d'action 	<ul style="list-style-type: none"> Dépôt des recommandations du comité de travail et élaboration d'un plan d'action
5.2. D'ici la fin de l'année 2010, en vue d'offrir des services de qualité dans un contexte de réduction de l'effectif et de croissance du volume d'activité, optimiser les processus d'affaires dans tous les domaines d'activité de la Société	5.2.1. Favoriser l'utilisation des systèmes de transport intelligents dans nos interventions afin d'augmenter la fluidité des transports et de faciliter la détection des contrevenants	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en place et effectuer les essais des nouvelles technologies utilisées au poste de contrôle de Saint-Bernard-de-Lacolle 	<ul style="list-style-type: none"> Nouvelles technologies mises en place et essais réalisés

Orientation stratégique de la SAAQ : Optimiser nos façons de faire (suite)

Objectifs stratégiques de 2006-2010 de la Société	Objectifs de 2006	Cibles en 2006	Indicateurs
	5.2.2. Poursuivre l'implantation de la méthode de vérification reconnue par la <i>Commercial Vehicle Safety Alliance (CVSA)</i>	<ul style="list-style-type: none"> Poursuivre la formation et maintenir l'accréditation des contrôleurs relativement à la méthode de vérification sur route des véhicules lourds CVSA 	<ul style="list-style-type: none"> Formation poursuivie et accréditation des contrôleurs maintenue
	5.2.3. Participer à la mise en place du projet de radiocommunication RENIR et du Réseau de transmission de données gouvernemental-deuxième génération (RTDG-2G)	<ul style="list-style-type: none"> Déposer le rapport d'affaires Amorcer la phase de réalisation du projet en vue de l'implantation en 2007 	<ul style="list-style-type: none"> Dépôt du rapport d'affaires Phase de réalisation du projet en vue de l'implantation amorcée
	5.2.4. Se doter d'un processus d'assurance qualité	<ul style="list-style-type: none"> Élaborer un cadre de référence visant l'implantation d'un processus d'assurance qualité 	<ul style="list-style-type: none"> Cadre de référence produit

Orientation stratégique de la SAAQ : Promouvoir une organisation respectueuse et mobilisatrice favorisant la contribution de chacun

Objectifs stratégiques de 2006-2010 de la Société	Objectifs de 2006	Cibles en 2006	Indicateurs
6.1. D'ici la fin de l'année 2008, mettre en œuvre une stratégie de gestion du personnel propre à faciliter le changement organisationnel	6.1.1. Gérer les divers changements occasionnés par nos projets majeurs en nous préoccupant de l'aspect humain	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en place une structure fonctionnelle et un cadre de référence en matière de gestion du changement 	<ul style="list-style-type: none"> Structure fonctionnelle et cadre de référence en matière de gestion du changement mis en place
	6.1.2. Revoir le rôle des sergents	<ul style="list-style-type: none"> Déposer les recommandations du comité de travail, un plan d'action et un profil de compétences 	<ul style="list-style-type: none"> Dépôt des recommandations du comité de travail, du plan d'action et du profil de compétences
	6.1.3. Assurer la relève du personnel de CRQ	<ul style="list-style-type: none"> Définir un plan d'embauche et un plan de main-d'œuvre 	<ul style="list-style-type: none"> Plan d'embauche et plan de main-d'œuvre définis

**Orientation stratégique de la SAAQ : Promouvoir une organisation respectueuse
et mobilisatrice favorisant la contribution de chacun (suite)**

Objectifs stratégiques de 2006-2010 de la Société	Objectifs de 2006	Cibles en 2006	Indicateurs
6.2. À la fin de l'année 2010, avoir accentué les pratiques de gestion basées sur la participation, la responsabilisation et la valorisation du personnel de la Société	6.2.1. Maintenir une stratégie de participation du personnel	<ul style="list-style-type: none"> Maintenir la participation des employés aux réunions du Comité local d'organisation du travail (CLOT) et des sous-comités du CLOT 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'employés participant aux réunions du CLOT et des sous-comités du CLOT, et nombre de réunions
	6.2.2. Communiquer fréquemment avec le personnel	<ul style="list-style-type: none"> Assurer une présence active auprès des employés du point de vue de la communication et répondre à leurs besoins 	<ul style="list-style-type: none"> Tenir des rencontres fréquentes de tout le personnel avec le directeur général Publier quatre fois par année le journal interne <i>CRIQ l'Informateur</i> Publier, dans l'intranet, tous les comptes rendus des réunions de l'agence Mettre en place des mécanismes favorisant des échanges soutenus entre les services de CRQ
	6.2.3. Développer une culture de reconnaissance	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en place un comité de travail sur l'implantation de la reconnaissance à CRQ Définir un plan d'action et réaliser des activités de reconnaissance 	<ul style="list-style-type: none"> Comité de travail sur l'implantation de la reconnaissance à CRQ mis en place Plan d'action défini et activités réalisées
	6.2.4. Développer les compétences du personnel	<ul style="list-style-type: none"> Consacrer au moins 5 % de la masse salariale à la formation de la main-d'œuvre 	<ul style="list-style-type: none"> Au moins 5 % de la masse salariale consacrée à la formation de la main-d'œuvre

Autre : Objectifs spécifiques de Contrôle routier Québec

Objectifs stratégiques de 2006-2010 de la Société	Objectifs de 2006	Cibles en 2006	Indicateurs
	71.1. Mettre en œuvre le programme d'inspection des émissions polluantes des véhicules lourds	<ul style="list-style-type: none"> • Convenir d'une entente avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs • Mettre en œuvre le programme 	<ul style="list-style-type: none"> • Entente avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs • Programme mis en œuvre
	71.2. Revoir l'entente avec Revenu Québec à l'égard du respect de la Loi concernant la taxe sur les carburants	<ul style="list-style-type: none"> • Convenir d'une nouvelle entente avec Revenu Québec 	<ul style="list-style-type: none"> • Signature d'une nouvelle entente avec Revenu Québec

3.2. Facteurs de contingence

Les objectifs énoncés dans le Plan d'action 2006 peuvent être influencés par un certain nombre de facteurs qui ne dépendent pas de l'agence, malgré le fait que les cibles pour les indicateurs choisis aient été évaluées rigoureusement. Ces facteurs de contingence sont présentés dans le but d'expliquer des écarts potentiels entre les objectifs et les résultats obtenus en fin d'exercice financier, afin d'obtenir une interprétation des résultats lors de la reddition de comptes. Ces facteurs de contingence sont, notamment :

- la modification de l'environnement législatif et réglementaire encadrant les activités de la Société;
- des changements importants affectant l'industrie du camionnage pouvant survenir au cours de l'exercice;
- l'impact des changements sur l'organisation du travail en relation avec les objectifs de gestion de la main-d'œuvre gouvernementale.

Mécanisme de suivi des résultats et de reddition de comptes

4.

Trois mécanismes de suivi des résultats permettent aux gestionnaires d'ajuster leurs actions afin d'atteindre les objectifs fixés dans le Plan d'action. Il s'agit, d'une part, d'un tableau de bord donnant une vue d'ensemble des opérations, qui est mis à jour chaque semaine et auquel ont accès tous les gestionnaires. De plus, le *Sommaire exécutif* contenant des résultats relatifs aux indicateurs de performance ainsi que d'autres résultats opérationnels leur est soumis mensuellement. Enfin, un suivi trimestriel est produit pour chacun des objectifs fixés dans le Plan d'action, qu'il soit opérationnel ou de nature plus administrative.

Un rapport de gestion faisant état de l'atteinte des objectifs que l'agence s'était fixés dans son plan d'action et de la gestion de ses ressources est produit annuellement et transmis au ministre des Transports du Québec.

Soulignons que le Plan d'action 2006 de l'agence ainsi que ses autres documents publics se trouvent sur le site Internet de la Société.

PRODUITS

Définitions

L'**attestation du PEP** confirme qu'une entreprise propriétaire de véhicules lourds répond aux normes du Programme d'entretien préventif. Cette attestation est délivrée à la suite d'une évaluation effectuée en entreprise par un contrôleur routier en vérification mécanique.

Un **avis de vérification mécanique** rappelle à un propriétaire de véhicule routier qu'il a l'obligation de soumettre son véhicule à la vérification mécanique. La Société envoie systématiquement cet avis à tous les propriétaires, mais à des fréquences différentes : tous les six mois dans le cas des transporteurs de personnes, et une fois l'an aux transporteurs de biens. Un avis prescrivant un délai de 48 heures peut cependant être donné à la suite d'un contrôle sur route.

Le **certificat d'immatriculation temporaire** autorise la mise en circulation d'un véhicule routier sur un chemin public pour une période de temps déterminée. Il est habituellement délivré par la Société ou l'un de ses mandataires. Les contrôleurs routiers peuvent délivrer un tel certificat au propriétaire d'un véhicule routier immatriculé à l'extérieur du Québec et dont l'immatriculation n'est pas conforme aux dispositions d'une entente de réciprocité entre le Québec et un autre gouvernement.

Le **certificat de vérification mécanique (CVM)** est rédigé par le contrôleur routier ou le contrôleur routier en vérification mécanique lorsqu'il constate, à l'occasion d'une vérification sur route, des déficiences majeures ou mineures selon le Règlement sur la vérification mécanique. Les CVM sont également délivrés par des mandataires de la Société à la suite d'une vérification mécanique effectuée dans le cadre du Programme de vérification mécanique obligatoire.

Le **certificat restreint** est délivré par les contrôleurs routiers en vertu de la Loi concernant la taxe sur les carburants. Il est remis à une personne qui effectue un déplacement interprovincial ou international de personnes ou de biens sans être titulaire d'un permis de l'IFTA (International Fuel Tax Agreement) ou qui n'a pas de certificat de voyage occasionnel.

Un **constat d'infraction** est remis en main propre par le contrôleur routier à un contrevenant ou à son représentant pour lui signifier que des infractions ont été constatées et que des poursuites sont intentées. Les infractions peuvent se rapporter au Code de la sécurité routière, à la Loi sur les transports, à la Loi concernant la taxe sur les carburants, à la Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds, à la Loi concernant les services de transport par taxi ou à la Loi concernant les transports routiers effectués par des entreprises extra-provinciales.

Le **rapport d'infraction général** est rédigé et transmis au ministère concerné (ministère de la Justice, ministère des Transports, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ou Revenu Québec) pour qu'il intente des poursuites contre un contrevenant. Ce type de rapport est produit systématiquement par les contrôleurs routiers en entreprise lorsqu'ils détectent une infraction et, à l'occasion, par les contrôleurs routiers s'ils constatent qu'une infraction a été commise et qu'aucun constat d'infraction ne peut être remis immédiatement au défendeur ou à son représentant.

Le **rapport d'inspection en entreprise (RIE)** est remis à une personne responsable de l'entreprise à la suite d'une inspection. Il contient un résumé des principales observations et lacunes constatées et, le cas échéant, des recommandations afin de les corriger.

Un **sommaire d'inspection** est rédigé par les contrôleurs routiers en entreprise à la suite d'une inspection. Le déroulement, les résultats de l'inspection et, le cas échéant, les infractions constatées et les recommandations du contrôleur sont décrites dans le sommaire d'inspection, lequel est joint au rapport d'infraction général. S'il n'y a aucune infraction, le sommaire est conservé au service du contrôle routier de la région.

Autres définitions

La **conformité du véhicule** est constatée lorsque l'ensemble des mesures prises au cours des contrôles sur route a permis de s'assurer que le mouvement de transport peut se poursuivre dans le respect des lois et des règlements.

Un **mandat** est un contrat qui lie la Société et un mandataire. Il existe deux types de contrats : l'un relatif aux véhicules lourds (plus de 3 000 kg), et l'autre, relatif aux véhicules légers (3 000 kg ou moins). Un contrat peut être assorti d'une ou de plusieurs annexes permettant au mandataire d'exploiter une unité mobile ou d'offrir des services d'expertise technique pour le compte de la Société.

Les **mandataires en vérification mécanique** sont accrédités par la Société pour effectuer, contre rémunération, la vérification mécanique des véhicules visés par le Programme de vérification mécanique obligatoire et pour confirmer la conformité d'un véhicule à la suite de la délivrance d'un certificat de vérification mécanique indiquant une défectuosité mineure ou majeure.

Un **mouvement de transport** se définit comme le déplacement d'un véhicule transportant des personnes ou des biens entre son point de départ et sa destination.

Le **transport de personnes** inclut le transport par autobus ou minibus, le transport par taxi ou par limousine ainsi que le transport d'écoliers effectué par un véhicule routier.

Le **transport de biens** fait référence à tout type de transport de biens ou de marchandises par véhicule.

